



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

I- Les missions

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

II- La composition

La CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des

représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

La composition de la CCSPL de la Ville a été arrêtée (hors président) par délibération du 1^{er} octobre 2021 :

- cinq membres du conseil municipal titulaires et cinq membres suppléants ;
- quatre représentants d'associations locales.

COMPOSITION 2022	
Présidence : Madame la Maire ou son représentant (monsieur Stéphane GOMEZ par délégation)	
Membres du conseil municipal	Représentants d'associations usagers et habitants
<u>Titulaires :</u> Pierre BARNEOUD-ROUSSET, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL <u>Suppléants :</u> Bernard RIAS, Fatma FARTAS, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Eric BAGES LIMOGES, Christine BERTIN	Confédération Générale du Logement : M. SANGRIGOLI, Confédération Nationale du Logement : Mme LAGATI, ASP Cervelières- Sauveteurs : M. GODEAU de l'ASP, Centre Social et Culturel Jean et Joséphine Peyri : M. HASSANI

III- Les travaux de la commission en 2022

Dossiers examinés	Décision
1 Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021	Aucune remarque n'a été faite sur ce compte rendu. Il a été adopté à l'unanimité.
2 Modification du règlement intérieur de la CCSPL	Un certain nombre de modifications ont été réalisées suite à des demandes de madame Vidal et concernent les articles suivants : membres avec voix délibératives, membres invités, convocation, ordre du jour, périodicité, compte rendu des réunions, rapport annuel, possibilité pour tout citoyen de demander au président de la CCSPL l'inscription à l'ordre du jour de la commission d'un sujet entrant dans son champ de compétence. Le nouveau règlement intérieur a été adopté à l'unanimité.
3 Rapport 2021 du délégataire People and baby	Ce rapport fait un état des lieux de l'année écoulée,

	<p>selon le point de vue du délégataire, sur les éléments suivants : présentation de la structure (rappel de l'organisation de la structure), projet pédagogique, communication avec les parents et avec la Ville, ressources humaines, chiffres concernant l'activité, compte rendu technique, éléments financiers, perspectives 2022.</p> <p>Il a été examiné et a fait l'objet d'un débat qui a notamment porté sur la hausse du nombre de berceaux, l'organisation de la structure, le taux d'encadrement, les éléments constatés sur place lors des contrôles effectués par la Ville lors de visites surprises.</p> <p>Les membres de la CCSPL ont émis l'avis suivant concernant ce rapport présenté par le délégataire :</p> <p><i>« La CCSPL souhaite que le suivi du délégataire et l'engagement des services de la Ville se poursuivent pour s'assurer du bien-être des enfants.</i></p> <p><i>S'il n'est pas relevé de dysfonctionnements en matière de sécurité et d'hygiène, la CCSPL est inquiète sur la question du personnel et demande un suivi renforcé par la Direction de la Petite Enfance (DPE).</i></p> <p><i>Les contrôles menés par la DPE ont donné lieu à des sanctions financières et cela se poursuivra pour chaque manquement relevé. La commission salue l'important travail de suivi réalisé par la DPE. »</i></p> <p>Ce rapport a été adopté à la majorité (5 voix pour et 1 voix contre). Cette adoption vaut prise d'acte.</p>
<p>4 Rapport d'activité 2021 de la CCSPL</p>	<p>Aucune remarque n'a été formulée sur le rapport.</p> <p>Il a été adopté à l'unanimité.</p>